

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 88 (2000)

Heft: 1445

Rubrik: Dossier

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Solution du délai: oui à l'avis des femmes

Andrée-Marie Dussault

L'enjeu relatif à la question de l'avortement est de taille. On l'a vu pendant la campagne électorale aux Etats-Unis, où les deux principaux candidats à la présidence défendent des positions antagonistes. En réaffirmant lors des Journées mondiales de la Jeunesse son opposition à l'avortement en toute circonstance, le Pape a rappelé le poids politique et économique des ennemis du libre accès à l'IVG. En Suisse aussi le débat est enflammé. En septembre, une étape de plus a été franchie dans la longue lutte pour la dépénalisation de l'avortement lorsque la solution du délai a été approuvée par le Conseil des Etats.

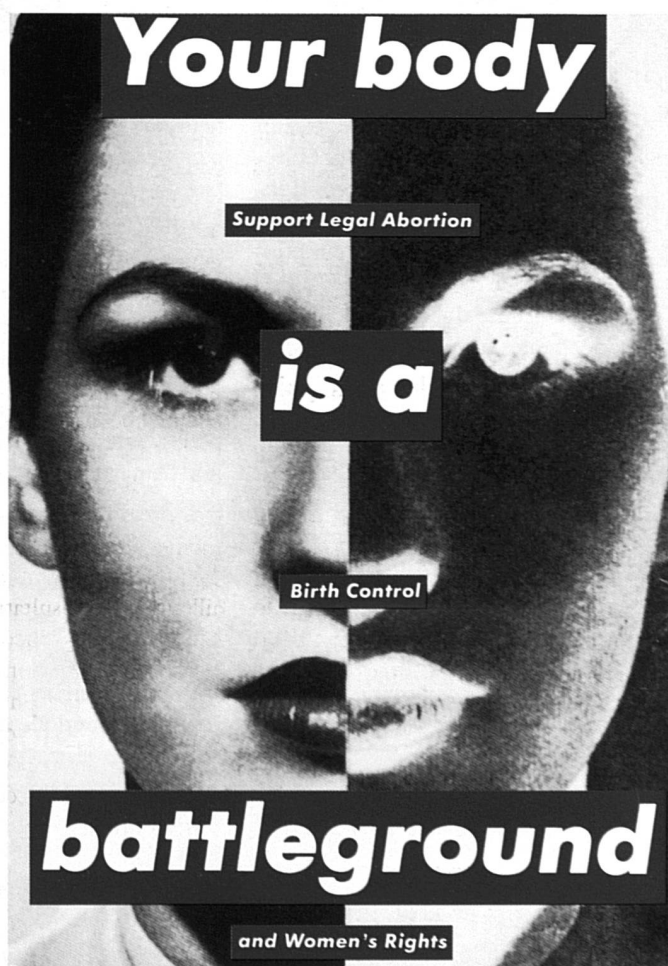
«La personne enceinte qui, par son propre fait ou par celui d'un tiers, se sera fait avorter sera punie de l'emprisonnement.» Tel est le contenu de l'art. 118 du Code pénal qui rend l'avortement illégal en Suisse. Depuis ces dernières années, la pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) s'est libéralisée sur le territoire suisse, et on s'en félicite. Les Suissesses ne sont cependant pas toutes égales devant l'accès à l'IVG puisque dans certains cantons, plus conservateurs, on refuse encore d'avorter celles qui le souhaitent. C'est notamment pour rendre le droit

conforme à la réalité des cantons les plus libéraux et pour donner un accès égal à l'avortement à toutes les Suissesses qu'a été proposée en 1993, par la conseillère nationale Barbara Haering Binder (soc./ZH), l'initiative dite du délai. Celle-ci propose de fixer à 14 semaines le délai durant lequel les femmes peuvent avorter sans être punies par la loi. C'est par rapport à cette initiative que le Conseil des Etats s'est prononcé favorablement le 21 septembre, en exigeant toutefois quelques changements à la proposition initiale, dont la réduction du délai à 12 semaines.

Les raisons objectives qui incitent à soutenir la solution du délai sont multiples. Tout d'abord, les femmes avortent depuis que le monde est monde, que ce soit légal ou non, parfois même au péril de leur vie. Partout où elle est légale et effectuée dans de bonnes conditions, l'IVG est en baisse. C'est notamment le cas en Suisse depuis que la pratique de l'avortement s'est libéralisée. C'est également en faisant la promotion de l'emploi de la contraception et de l'éducation sexuelle que le taux d'avortement diminue. Il ne faut cependant pas oublier qu'aucune contraception n'est absolue. Au cours de leur vie reproductive, les femmes ont quelque cinq cents ovulations. Comme l'explique Evelyn Floris, gynécologue à Genève, une femme souhaitant avoir deux enfants et qui utilise une méthode contraceptive fiable à 95%, se fera avorter en moyenne au moins une fois. Par ailleurs, la volonté

et l'envie d'accueillir un enfant est déterminante pour le bien-être de celui-ci. On commence en effet à mesurer les séquelles liées à l'absence de désir relatif à leur venue au monde chez les enfants «non-désirés». Des études ont scientifiquement démontré que les enfants désirés sont significativement plus équilibrés psychologiquement.

A l'aune de telles considérations, comment justifier que des femmes soient contraintes à mener à terme une grossesse qu'elles ne souhaitent pas, ou encore qu'elles avortent en violant la loi, alors que tout pourrait aisément être fait pour qu'elles puissent avorter dans des conditions idéales?



Photographie de Barbara Krueger, DR

Anne-Marie Rey: pour l'accès à l'avortement depuis 30 ans

La loi en Suisse n'autorise toujours pas les femmes à décider librement si elles veulent avorter ou non. La solution du délai approuvée par le Conseil des Etats, la question de l'avortement est-elle sur le point d'être résolue en Suisse?

Actuelle coprésidente (avec Rose-Marie Chapuis) de l'Union suisse pour décriminaliser l'avortement (USPDA), Anne-Marie Rey suit le dossier depuis plus d'un quart de siècle. Entretien.

*Propos recueillis par
Andrée-Marie Dussault*

Femmes en Suisse : Le Conseil des Etats a approuvé la solution du délai en septembre. Toutefois en réduisant la période de 14 semaines au cours de laquelle les femmes peuvent avorter impunément, à 12 semaines. Vous êtes satisfaite?

Anne-Marie Rey : Oui, bien sûr, même si nous aurions préféré que le délai soit maintenu à 14 semaines. Je suis heureuse de voir qu'après des années de débats, les parlementaires ont enfin compris que c'est aux femmes de décider si oui ou non elles veulent se faire avorter. L'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien (PDC) et soutenu par le Conseil fédéral a été complè-

tement évacué du débat et on s'en réjouit. Cet amendement consistait à ajouter à la solution du délai l'obligation pour les femmes, sous peine de prison, de consulter une instance médicale agréée par l'Etat pour s'entretenir de leur décision d'avorter. Cette contrainte aurait été une forme de mise sous tutelle des femmes : on ne leur reconnaît pas le droit de prendre une décision elles-mêmes et de consulter les personnes de leur choix. Par ailleurs, les consultations forcées vont à l'encontre de l'éthique professionnelle et toutes les professions concernées (médecins, psychologues et services sociaux) se sont clairement prononcées contre cette contrainte.

FenS : Les détracteurs de la solution du délai semblent suffisamment influents pour freiner le processus de libéralisation, au moins au niveau législatif, puisque le débat perdure depuis des décennies. Qui sont-ils et quels sont leurs arguments?

AMR : Il s'agit surtout de gens proches des thèses fondamentalistes, intégristes et fanatiques, soit les groupes «pro-vie», les sectes évangéliques, et les milieux à l'origine de l'initiative «Pour la mère et l'enfant», dont le titre est fallacieux puisque son projet ne propose rien, ni pour la mère, ni pour l'enfant, et qu'il poursuit l'interdiction pure et simple de l'avortement. Ces gens font

beaucoup de bruit, mais en réalité ils sont peu nombreux. En revanche, ils ont d'énormes moyens financiers, dont on ne connaît pas les sources. On sait cependant que certains membres de l'UDC faisant partie du comité de cette initiative sont proches de l'antenne suisse de l'Opus Dei. Leur argumentaire est le même qu'il y a trente ans : ils invoquent que les femmes ne peuvent être à la fois juge et partie par rapport à la décision d'avorter, et que l'embryon est une personne qui a droit à la vie. Paradoxalement, un certain nombre de ces gens qui se disent animés de dispositions bienveillantes à l'égard des femmes et des enfants ont voté contre l'assurance maternité l'an dernier.

FenS : De plus en plus de parlementaires des partis bourgeois admettent désormais que les femmes qui le souhaitent puissent avoir accès à l'avortement. Comment expliquez-vous ce changement de cap?

AMR : D'abord, il faut préciser que jusqu'à tout récemment, plusieurs étaient favorables à la solution du délai uniquement dans la mesure où l'entretien de conseil obligatoire serait inscrit dans la loi pénale. Il est certainement attribuable aux pressions exercées par les femmes dans les partis bourgeois. Par rapport à la question de l'avortement, le clivage droite-gauche n'existe



Anne-Marie Rey, Coprésidente de l'USPDA

pas en ce qui concerne les politiciennes. Les femmes du PDC ont amené le débat sur la solution du délai dans leur parti et elles ont réussi à assouplir de façon considérable la position de certains collègues sur la question. Elles ont vraiment fait du bon boulot. En revanche, les femmes de l'UDC, qui sont également en faveur de la solution du délai, sans amendement, n'ont pas réussi à convaincre les hommes de leur parti. Même si selon de récents sondages, la majorité de la population suisse est en faveur de la solution du délai, et s'il est vrai que la pratique s'est libéralisée au cours des dernières années, le cadre législatif, inadapté à la réalité, demeure hypocrite et anachronique, et favorise ainsi les intérêts des extrémistes aux dépens de ceux des femmes.

Recherche

Des faits et des mythes

Des chercheurs genevois ont récemment étudié les conséquences de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) sur la santé psychologique des femmes concernées. Leurs résultats (à paraître) permettent de mettre en perspective quelques-uns des arguments avancés par les opposant-e-s à l'avortement. Eclairage.

Sylvie Rochat

Les militant-e-s anti-IVG n'hésitent pas à recourir à des arguments plus effrayants les uns que les autres pour faire passer leur message. Ainsi on les entend affirmer par exemple que l'avortement a des conséquences désastreuses sur la santé psychologique des femmes qui y recourent. Le fondement scientifique de leur argumentation fait pourtant cruellement défaut.

Or, dans le courant de l'année passée, Eliane Perrin, sociologue, et Francesco Bianchi-Demicheli, chef de clinique à l'hôpital cantonal genevois (HUG), ont interviewé une centaine de femmes ayant demandé une IVG. Cette recherche scientifique apporte enfin quelques faits vérifiés quant à cette problématique brûlante, et permet au passage de détruire quelques mythes.

La banalisation de l'avortement

A en croire les militant-e-s anti-IVG, l'avortement serait en train de se banaliser, un phénomène qui ne ferait

qu'amplifier si l'interruption volontaire de grossesse était dépénalisée. Or, de nombreuses recherches ont montré que c'est précisément le contraire qui se produit : lorsque l'avortement est légalisé, le taux d'IVG diminue. Ajoutons à cela que la Suisse, avec un taux de 7,75 IVG pour 1000 femmes, est l'un des pays d'Europe où le taux d'avortement est le plus faible.

Le mythe de la banalisation de l'avortement a un corollaire : l'idée selon laquelle les femmes «avortent à la légère». L'étude menée par Eliane Perrin et Francesco Bianchi-Demicheli montre cependant que ce n'est pas le cas. En effet, la plupart des femmes interviewées ont connu une modification de leur état psychologique (tristesse, fatigue, modification de l'appétit) dans les semaines ayant suivi l'intervention. Ces symptômes, classiquement utilisés comme des indicateurs d'un état dépressif, sont pourtant bien loin du «traumatisme» mentionné par les opposant-e-s à l'avortement. Il s'agit en effet de réactions normales face à un événement problématique. Et surtout, ces réactions sont passagères puisque, pour la plupart des femmes, elles ont disparu après 6 mois.

A la recherche du bébé parfait

Deuxième salve des anti-IVG : les femmes utiliseraient l'avortement comme moyen contraceptif, ou pour éviter de donner naissance à un enfant qui ne répond pas à leurs critères (par ex. malformation physique, sexe). Pourtant, plus de la moitié des femmes interviewées par les chercheurs genevois ont eu recours à un

moyen contraceptif lors du rapport sexuel ayant provoqué leur grossesse. Dans plus de la moitié des cas, c'est donc un échec de la méthode contraceptive qui amène les femmes à demander une IVG. Aucune femme n'a mentionné recourir à l'avortement pour éviter de donner naissance à un enfant ne répondant pas à ses critères.

Traumatisme ou culpabilisation ?

Mais l'argument central des opposant-e-s à l'IVG, c'est évidemment que l'avortement provoquerait un traumatisme irréparable chez les femmes y ayant recours. Or, l'étude menée par Eliane Perrin et Francesco Bianchi-Demicheli montre que les cas de véritable

traumatisme sont rares, puisqu'ils ne touchent qu'une femme sur 10, une proportion similaire à celle que l'on trouve dans la population dans son ensemble. L'apparition de complications psychopathologiques semble par ailleurs être liée à de nombreux autres facteurs, parmi lesquels l'état psychologique avant l'intervention. En fin de compte, il vaut la peine de se demander si les femmes qui demandent une IVG ne sont pas plus traumatisées par les arguments angoissants brandis par les militant-e-s anti-IVG et le comportement de certain-e-s gynécologues que par l'avortement lui-même.



L'avortement en chiffres

SUISSE

- Environ une grossesse sur huit est légalement interrompue.
- Environ 12'000 femmes se font avorter annuellement.
- Le nombre d'avortements chez les jeunes filles est faible, mais le pourcentage des étrangères ayant subi un avortement est très élevé.
- Vers la fin du XIX^e siècle, l'avortement a pris une signification sociale : jusqu'alors, ce sont surtout les célibataires et les veuves qui étaient concernées, mais de plus en plus de femmes mariées des couches sociales pauvres ont commencé à recourir à cette solution d'urgence pour sauver leur mariage.
- Aux alentours de 1930, on estime qu'entre 60'000 et 80'000 avortements illégaux étaient pratiqués annuellement. En 1966, on estimait le nombre à 45'000. Aujourd'hui, la pratique des avortements illégaux, et donc à haut risque, a presque complètement disparu.
- De 1942 à 1949, 26 femmes mouraient en moyenne chaque année des suites d'un avortement illégal ou douteux. De 1950 à 1959, elles étaient 9. Dans les années '60, elles étaient 5 et encore une ou 2 dans les années '70. En 1981, on a enregistré le dernier décès dû à des circonstances de ce genre. Dans les années '90, un tel événement ne survient qu'une fois tous les deux ans.
- Depuis 1970, le nombre d'avortements pour 1000 femmes est passé de 12.1 en 1970 à 7.7 en 1994.
- Depuis 1988, personne n'a été condamné pour avortement.
- Les spécialistes soulignent qu'en favorisant l'information, en diffusant les moyens de contraception et en offrant des conseils professionnels, le nombre d'avortements diminue.

(Sources: *Vers l'égalité? La situation des femmes et des hommes*, Office fédéral de la statistique, 1996, *Femmes, pouvoir, histoire: Evénements de l'histoire des femmes et de l'égalité des sexes en Suisse de 1848 à 1998*, Commission fédérale pour les questions féminines, Courrier de l'USPDA.)

MONDE

- ◆ Chaque année, près de 600'000 femmes meurent pendant la grossesse ou l'accouchement et 75'000 femmes décèdent des suites d'hémorragies excessives ou d'infections dues aux seuls avortements réalisés dans de mauvaises conditions sanitaires.
- ◆ En Afrique, où l'avortement est la première cause de mortalité féminine, dans un certain nombre de pays, une loi française de 1920 condamnant la publicité en faveur du contrôle des naissances et l'incitation à l'avortement, est toujours en vigueur.
- ◆ Les pays de l'ancien Bloc de l'Est présentent les taux d'avortements les plus élevés d'Europe. La Russie vient en tête de liste avec 120.4 avortements pour 1000 femmes de 14 à 44 ans. L'URSS est le premier Etat au monde à avoir supprimé l'interdiction d'avorter (en 1917), et à avoir introduit (en 1920) l'avortement libre et gratuit pratiqué par un-e médecin et à avoir mis gratuitement à la disposition des femmes des moyens de contraception et des centres de consultation.
- ◆ Les Pays-Bas qui connaissent une pratique libérale depuis des années et qui ont beaucoup œuvré sur le plan de l'information et de la prévention, connaissent les chiffres les plus bas d'Europe en ce qui concerne l'avortement : 5.5 femmes sur 1000 de 15 à 44 ans se font avorter.

(Source: *Violence contre les femmes: un rapport*, OMCT, 1999 et *The Right to Choose: Reproductive Rights and Reproductive Health*, UNFPA, 1999)

Chaque minute dans le monde:

- 380 femmes deviennent enceintes;
- 190 femmes sont confrontées à une grossesse non planifiée ou non désirée;
- 110 femmes subissent des complications liées à la grossesse;
- 40 femmes se font avorter dans de mauvaises conditions;
- 1 femme en meurt

(Source: The White Ribbon Alliance For Safe Motherhood
whiteribbonalliance@hotmail.com)

Non tu n'as pas de nom

Chanson de Anne Sylvestre écrite en 1976 souvent interprétée par Pauline Julien

(Refrain)

Non, non tu n'as pas de nom
Non, tu n'as pas d'existence
Tu n'es que ce qu'on en pense
Non, non tu n'as pas de nom

Oh non tu n'es pas un être
Tu le deviendrais peut-être
Si je te donnais asile
Si c'était moins difficile
S'il me suffisait d'attendre
De voir mon ventre se tendre
Si ce n'était pas un piège
Ou un douteux sortilège

Savent-ils que ça transforme
L'esprit autant que la forme?
Qu'on te porte dans la tête
Que jamais ça ne s'arrête
Tu ne sera pas mon centre
Que savent-ils de mon ventre?
Pensent-ils qu'on en dispose?
Quand je suis tant d'autres choses

Déjà tu me mobilises
Je sens que je m'amenuise
Et d'instinct je te résiste
Depuis si longtemps j'existe
Depuis si longtemps je t'aime
Mais je te veux sans problème
Aujourd'hui je te refuse
Qui sont-ils ceux qui m'accusent?

A supposer que tu vives
Tu n'es rien sans ta captive
Mais as-tu plus d'importance
Plus de poids qu'une semence?
Oh ce n'est pas une fête
C'est plutôt une défaite
Mais c'est la mienne et j'estime
Qu'il y a bien deux victimes
Ils en ont bien de la chance
Ceux qui croient que ça se pense
Ça se hurle, ça se souffre
C'est la mort et c'est le gouffre
C'est la solitude blanche
C'est la chute, l'avalanche

C'est le désert qui s'égare
Larme à larme, peine à peine
Quiconque se mettra entre
Mon existence et mon ventre
N'aura que mépris ou haine
Me mettra au rang des chiennes
C'est une bataille lasse
Qui me laissera des traces
Mais de traces je suis faite
Et de coups et de défaites
Non, non tu n'as pas de nom
Non, tu n'as pas d'existence
Tu n'es que ce qu'on en pense
Non, non tu n'as pas de nom

Mauvaise foi :

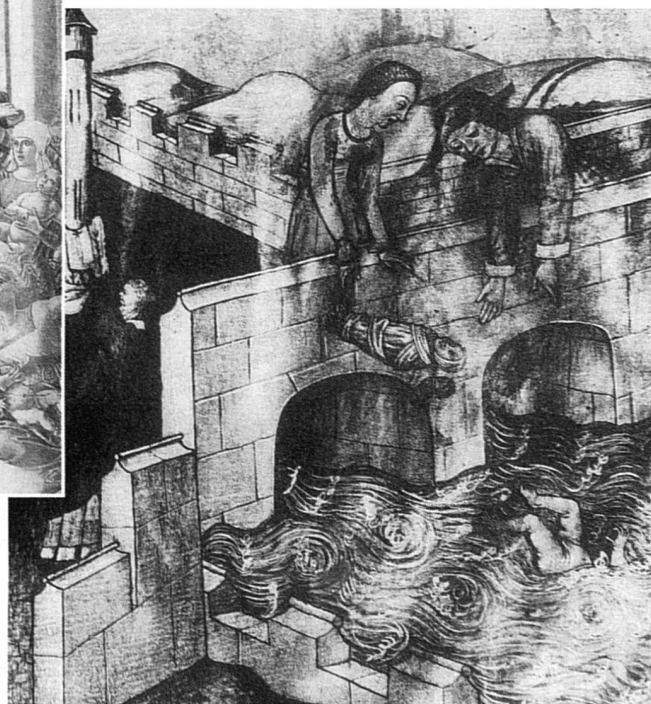
Jean-Paul II toujours contre la contraception et l'avortement

Photo Bulloz



Partout, depuis toujours, les femmes ont cherché à contrôler et/ou à limiter le nombre de leurs enfants.

Ces deux illustrations («Le Massacre des Innocents» de Benvenuto di Giovanni, Musée d'Aix et «Mères jetant leurs enfants dans le Tibre» de l'Ecole française du XV^e siècle, tirées de l'Histoire illustrée de la contraception de l'Antiquité à nos jours), illustrent des scènes d'infanticides.



Devant des jeunes du monde entier, le Pape a réitéré sa ferme opposition à la contraception et à l'avortement lors des Journées mondiales de la Jeunesse. Pourtant, 50 millions d'avortements ont lieu dans le monde chaque année. Pourquoi faire fi de la réalité?

Ludovic Lesemann

Les déclarations récentes du Pape Jean-Paul II, lors des Journées mondiales de la Jeunesse, peuvent laisser perplexe, si l'on tente de regarder plus loin que le bout de son goupillon. Nous retiendrons surtout de celles-ci sa condamnation de la contraception et de l'avortement. Selon Jean-Paul II – répétons-le pour celles et ceux qui n'auraient pas été attentifs-ves ces dernières décennies – «la valeur de l'être humain doit être défendue et protégée dans toutes les circonstances¹». Le chef de l'Eglise oppose habilement, depuis nombre d'années, la vertueuse «culture de vie» à la «culture de mort», mise en place par les sociétés libérales et les Etats démocra-

tiques. Ce «non-respect de la vie» entraîne, selon le Pape, un accès de plus en plus grand aux manipulations et destructions d'embryons, à la procréation artificielle, à la contraception, à l'avortement et à l'euthanasie.

En ce qui concerne l'interruption volontaire de grossesse (IVG), le Pape affirme qu'«aucune circonstance, aucune finalité, aucune loi au monde ne pourra jamais rendre licite un acte qui est intrinsèquement illicite parce que contraire à la loi de Dieu (...)». L'Eglise catholique, aujourd'hui, a peu de pouvoir direct sur les Etats et leurs politiques. Cependant, elle peut ralentir ou bloquer le débat sur des sujets importants et urgents – comme ce fut le cas à New York en juin dernier, lors de la conférence Pékin+5 –, en

exerçant une pression sur l'opinion publique croyante (particulièrement dans les pays en voie de développement, où elle devrait rassembler près des trois quarts de ses fidèles au début du XXI^e siècle).

200'000 femmes meurent d'avortements clandestins chaque année

Il y aurait à travers le monde environ 50 millions d'avortements par an. La moitié seraient clandestins et auraient lieu dans les pays du Tiers monde. Près de 200 mille femmes mourraient chaque année d'avortements clandestins hasardeux, dont 99% dans ces mêmes pays dits en voie de développement². De toute évidence, les femmes ne subis-

sent pas, passivement, leur «destinée» biologique. Depuis très longtemps et partout, pour des questions de survie, les femmes ont cherché à contrôler et/ou limiter le nombre et la fréquence de leurs grossesses, y compris par l'avortement. Il serait faux d'opposer à une «nature maternelle», l'avortement comme un acte contre nature. Lorsqu'elles ne peuvent assumer la responsabilité d'un enfant à venir, les femmes vont jusqu'à risquer leur vie pour mettre un terme à leur grossesse. La question n'est donc pas de savoir si l'avortement doit ou ne doit pas avoir lieu, s'il est bien ou mal, mais plutôt dans quelles conditions (matérielles et psychologiques) il doit s'effectuer. Les cas de l'Afrique et de l'Amérique

¹ Le Monde, 28 janvier 1999

² Federico Mayor, Un Monde nouveau, UNESCO, 1999

la tine sont particulièrement éloquents.

IVG illicite : cause numéro un de la mortalité maternelle en Afrique

En Afrique, les femmes ont très peu, voire pas de droits sur leur propre sexualité et leur corps. Ce ne sont pas elles qui déterminent quand commencer et se termine leur vie reproductive, ni le nombre d'enfants qu'elles auront. Le taux très élevé de fécondité, la précocité génésique (plus de la moitié des femmes africaines accouchent pendant l'adolescence), les grossesses rapprochées, l'insuffisance d'infrastructures médicales et les conditions économiques et sociales qui leur sont réservées en général dégradent la santé des mères et de leurs enfants. En conséquence, les Africaines courent 180 fois plus de risques qu'en Occident de céder des suites d'une grossesse. La mortalité maternelle y est la plus élevée au monde avec 160 mille morts annuelles³. Les pressions familiales et sociales, le manque de moyens contraceptifs ou la perception négative de ceux-ci véhiculée par les idéaux religieux, voire simplement la loi, sont autant de facteurs qui empêchent les femmes africaines de maîtriser leur propre système reproductif. L'IVG étant généralement interdite, les femmes qui ne peuvent assumer une grossesse mettent leur vie en danger, et par conséquent celle de leurs enfants, en recourant à des interventions clandestines. L'avortement est actuellement la première cause de mortalité maternelle sur le continent noir.

En 1994, environ 4 millions de femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes ont risqué leur vie pour mettre fin à une grossesse non désirée⁴. Même si l'avortement volontaire est interdit dans ces pays

et que les législations de certains d'entre eux, comme le Honduras et le Salvador, se sont récemment durcies en la matière, l'IVG (clandestine) semble être en augmentation. Les femmes jeunes et pauvres sont les plus menacées par les maladies ou le décès suite à l'avortement dans des conditions insalubres. Même si certaines situations (viol, inceste) rendent l'avortement légal dans nombre de pays, il faut encore qu'un médecin accepte de le réaliser, celui-ci s'exposant à certains risques, l'avortement demeurant un sujet délicat, quelles que soient les circonstances.

A contre-courant du bon sens

Que cela plaise ou non, les avortements ont lieu. C'est du cadre dans lequel ils se font qu'il faut discuter. L'accès à l'avortement dans de bonnes conditions sanitaires et l'amélioration de l'encadrement des maternités dans les pays en

voie de développement, doivent aller de pair avec une amélioration générale de l'image et du statut des femmes, afin d'éviter les dérives. L'avortement peut facilement être utilisé à des fins de sélection sexuelle, comme c'est le cas en Chine, en Inde et dans nombre de pays musulmans où l'on pratique couramment l'avortement sélectif selon le sexe, voire l'infanticide de fillettes.

D'un point de vue global, le manque d'éducation et l'encadrement sanitaire insuffisant des femmes, particulièrement en ce qui a trait à la maternité, ont de graves conséquences sociales, démographiques, et donc environnementales et économiques, tout étant étroitement lié et interdépendant. La crise de la dette et les mesures d'ajustements structurels imposées par les grandes institutions économiques des pays du Nord à partir des années '80 ont sérieusement affaibli les

budgets alloués à la santé et à l'éducation déjà insuffisants au Sud. Au cours des trente dernières années, dans les pays pauvres, le nombre de femmes vivant en dessous du seuil de pauvreté a augmenté de 50%⁵.

La position réaffirmée de Jean-Paul II sur la contraception et l'avortement semble figée sur des principes abstraits, conceptuels, qui donnent à toute ébauche de vie humaine un caractère sacré, absolu. Cela ralentit l'Eglise catholique, dans son élan vers une certaine réforme qui l'entraînerait vers une approche plus pragmatique des problèmes mondiaux. Approche qui permettrait d'atteindre cet objectif de protection de la vie qui est le sien, mais avec de bien meilleurs résultats et dont les premières personnes bénéficiaires seraient avant tout des êtres humains déjà existants.

⁵ Annie Labourie-Racapé in *Le nouvel état du monde*, La Découverte, 1999

Le Saint-Siège peut aller saint-siéger ailleurs qu'à l'ONU

Un «Etat» d'une superficie de 0.44 km², représentant environ 700 âmes – essentiellement masculines – et qui est à la fois le siège de l'Eglise catholique romaine a-t-il sa place comme observateur permanent à l'ONU au même titre que les autres pays? Pas vraiment. C'est ce que prétendent les *Catholics for a free Choice*, ces gens qui ont lancé la campagne «See Change». L'objectif de celle-ci est de convaincre le Secrétaire général de l'ONU de réviser le statut d'observateur permanent non-membre du Vatican, et de lui donner le même statut que les représentants des autres religions : celui d'organisation non gouvernementale. Avec son statut actuel, en plus de ne pas devoir se conformer au programme de l'ONU, le Saint-Siège peut participer à tous les débats et jouit du droit de vote.

Ce statut d'exception est d'autant plus gênant que les positions du Vatican relatives à la contraception et à l'avortement vont à contre-courant des intérêts des femmes et de

l'humanité en général : même si chaque année 5.8 millions de personnes deviennent séropositives, 2.5 millions de personnes décèdent du Sida et qu'elles sont près de 600'000 à mourir lors d'une grossesse ou d'un accouchement, le Vatican condamne fermement la contraception et l'avortement. Il l'a de nouveau clairement manifesté à New York en juin dernier lors de la conférence Pékin+5 et plus récemment, devant 2 millions de jeunes réunis pour les Journées mondiales de la Jeunesse.

Des centaines d'organisations opposées à ce que le Vatican soit au bénéfice d'un statut exceptionnel auprès de l'ONU – là où se décident les politiques publiques internationales – se sont jointes à la campagne «See Change». Pour soutenir cette initiative, vous pouvez signer la pétition qui demande la révision du statut du Vatican sur le site de «See Change»: www.seechange.org/bluebottom5c.htm.

amd

³ *Le Monde Diplomatique*, janvier 2000

⁴ *Violence contre les femmes: un rapport*, OMCT, 1999

Enquête

RU 486 : «Pesticide humain» ou alternative bienvenue?

Si la pilule qui donne du tonus au sexe des hommes a reçu un accueil royal, il n'en va pas de même de la pilule abortive, la Mifégyne. Il aura fallu des années de tergiversation avant que la Mifégyne n'obtienne droit de séjour en Suisse. Le 22 de ce mois, la pilule abortive y célébrera son premier anniversaire. Histoire d'une pilule controversée.

Andrée-Marie Dussault

Autorisée depuis à peine un an en Suisse, la pilule abortive Mifégyne, mieux connue sous son nom de code RU 486, a fait ses preuves. En vente depuis 12 ans en France, où elle avait été testée pour la première fois par le docteur Etienne-Emile Beaulieu en 1982, la Mifégyne avait déjà provoqué 600'000 avortements à la fin 1999, sans incidents notables à déplorer. En Suisse, le RU 486 reste cependant peu connu des femmes, mais surtout mal connu, notamment à cause de la polémique dont il a été l'objet, suscitée par les groupes antiavortement.

«Pesticide humain», «pilule de la mort», «arme chimique contre les fœtus» pour ses détracteurs, alternative médicamenteuse à l'avortement traditionnel pour d'autres, la Mifégyne a été au centre d'une controverse peu commune tout au long de ces 15 dernières années. Son existence a soulevé à l'échelle internationale un tollé des plus importants touchant à la fois milieux scientifique, pharmaceutique, étatique, catholique et féministe. Ce qui a valu au médecin autrichien Christian Fiala, interviewé par l'Union suisse pour décriminaliser de l'avortement (USPDA), d'affirmer qu'il n'y a pas d'autres

exemples en médecine où un médicament sûr et efficace a été refusé à la grande majorité des femmes d'Europe pendant aussi longtemps.» Et pour cause, l'acharnement avec lequel les organisations pro-vie ont tenté d'interdire le RU 486 est exemplaire, en Suisse comme ailleurs. Aux Etats-Unis, les groupes antiavortement sont tellement puissants que la Mifégyne n'est toujours pas admise par la Food and Drug Administration. Là où, pourtant, 1.4 millions de femmes se font avorter annuellement, les convictions morales des uns l'ont emporté sur les considérations de santé publique.

Dans le collimateur des organisations antiavortement

Même si l'introduction de la méthode médicamenteuse ne modifie nullement la loi suisse sur l'avortement, la population pouvait s'attendre à ce que la légalisation du RU 468 survenue en octobre dernier provoque la grogne dans les milieux fondamentalistes. En effet, l'association Aide suisse pour la mère et l'enfant n'a pas tardé à déposer plainte contre l'enregistrement de la

Mifégyne par l'Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM), arguant que cette méthode banalise l'avortement et ouvre la porte à une libéralisation de l'interruption de grossesse. Cette requête a rapidement été rejetée. De leur côté, les Evêques suisses ont fermement condamné la nouvelle méthode abortive.

Avantages et désavantages comparatifs

La méthode médicamenteuse s'acquiert dans les cabinets médicaux habilités et se prend chez soi. Si elle est accessible à toutes, la Mifégyne est cependant délivrée sous strict contrôle médical. Aussi fiable et efficace que l'avortement classique selon les spécialistes du planning familial, la méthode médicamenteuse se distingue notamment par le fait qu'elle peut être utilisée très tôt au début de la grossesse, à un moment où l'avortement par aspiration ne peut être envisagé. L'action de la Mifégyne se déroule en trois temps, lors desquels le RU 486 et une dose de prostaglandine sont ingérés, après quoi un embryon mesurant entre 2 et 8 millimètres est expulsé.

Avis partagés

Selon le Dr. Christian Fiala, pour 80% des femmes, les effets secondaires de l'avortement sous RU 486 s'apparentent à des crampes de règles douloureuses, tandis que les autres ont besoin d'un analgésique léger. Pour la Suisse Rina Nissim, naturopathe, au contraire, les effets secondaires de la prostaglandine (qu'il a fallu ajouter au RU 486 pour augmenter son taux d'efficacité), peuvent souvent être à la limite de l'insupportable. Elle

souligne un autre inconvénient lié à l'avortement médicamenteux : il s'effectue sur quelques jours, durant lesquels les femmes doivent consulter au minimum trois fois leur médecin et, il peut éventuellement devoir être suivi d'un curtage. En outre, contrairement à l'avortement traditionnel qui peut s'effectuer jusqu'à quatorze semaines après le début de la grossesse, la Mifégyne peut être utilisée jusqu'à la fin de la septième semaine seulement en Suisse (le délai pou-

vant varier de quelques semaines suivant les pays). Enfin, selon ses promoteurs, la Mifégyne permet aux femmes de mieux maîtriser leur avortement et de le vivre consciemment (sans anesthésie aucune) et à leur rythme.

En somme, la Mifégyne est une alternative abortive, pas forcément avantageuse à tous les niveaux par rapport à l'avortement par aspiration, mais qui a le mérite d'offrir aux 12'000 femmes qui avortent chaque année en Suisse un choix de

plus. Une alternative apparemment bienvenue, puisque selon une étude récente effectuée à l'Hôpital cantonal de Berne, plus de 80% des femmes qui l'ont utilisée sont satisfaites et la recommanderaient à une amie.

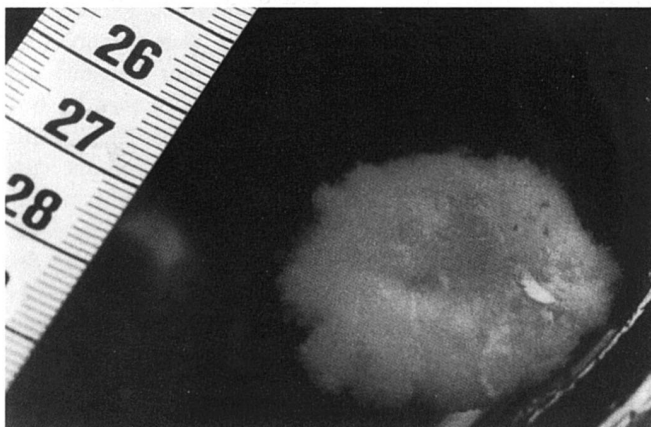
Mifégyne: mode d'emploi

La Mifégyne peut être utilisée jusqu'à la fin de la septième semaine après le début de la grossesse, en calculant à partir du premier jour des dernières règles. L'interruption de grossesse se fait à l'aide de deux médicaments : la Mifégyne et une prostaglandine. La Mifégyne bloque l'action d'une hormone appelée progestérone et arrête le développement de la grossesse. Sous l'action de la prostaglandine, l'utérus se contracte et expulse l'embryon.

D'abord, la femme avale trois comprimés de Mifégyne en présence d'un-e médecin et peu de temps après, elle rentre

à son domicile. Deux jours plus tard, elle retourne à la clinique ou au cabinet médical, où elle avale deux comprimés de prostaglandine. Elle reste ensuite quelques heures en observation. Chez deux tiers des femmes, l'embryon est expulsé au cours de cette période. Chez les autres femmes, l'expulsion a lieu plus tard, chez elles. A ce stade, l'embryon mesure entre deux et huit millimètres. Deux semaines plus tard, la femme devra faire un dernier contrôle médical.

Source: Dr. Ritter et Pfister, Zurich, en collaboration avec le Dr. Pok.



Ceci est un embryon de 45 jours (calculé à partir des dernières règles), expulsé de l'utérus après l'action de la Mifégyne et de la prostaglandine



**Vous pouvez acheter
ou commander
Femmes en Suisse
dans les librairies
suivantes**

Berne
Prétexte
Rue Haller 11
2501 Bienne
Tél. 032 / 322 69 14

Kiosque
Marie-Claude Meyer
Place du Marché 1
2610 Saint-Imier
Tél. 032 / 941 24 35

Genève
L'Inédite
Rue Saint-Joseph 15
1227 Carouge
Tél. 022 / 343 22 33

Librairie du Boulevard
Rue de Carouge 34
1205 Genève
Tél. 022 / 328 70 54

Neuchâtel
Soleil d'Encre sa
Rue de l'Industrie 1
2114 Fleurier
Tél. 032 / 861 13 24

La Méridienne
Rue du Marché 6
2302 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 / 928 01 36

Jura
La Vouivre
Rue de la Gruère 6
2776 Saignelégier
Tél. 032 / 951 18 30

Vaud
Librairie Basta !
Rue du Petit-Rocher 4
1000 Lausanne 9
Tél. 021 / 625 52 34